

96-275 du 11 Juin 1996

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES
EFFECTIFS

SCADD. mettant fin au détachement
de Monsieur MANANGA Albert Ingenieur
Electronicien de 6è échelon des
cadres des services Techniques (Indu-
trie)

(régularisation)

(/IS/S:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la constitution du 15 Mars 1992;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte
du statut général de la fonction publique ;

DGB.

(/u le décret n°62/130/ME du 09 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/32 du 2 Février 1995 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

DGCT.

(/u le décret n°65/1025 du 10 Novembre 1986, portant
réglementation de la mise en détachement des fonctionnaires des
cadres de la République du Congo ;

(/u le Décret n° (régularisation) n°96-274 /MTFSS/DGFP/DME/
SCADD. du 11 Juin 1996 plaçant l'intéressé en position de détachement.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1990, fixant le régime
sur le solde des fonctionnaires ;

(/u la Note de service n°0001/ME/cab du 29 Décembre 1994
remettant l'intéressé à la disposition de son administration d'ori-
gine ;

(/u la Note de prise de service n°50/MDIMEPT/DGEF du
14 Février 1995.

(/u la lettre n°1596/PM du 5 Octobre 1994 du Premier
Ministre Chef du Gouvernement ;

(/E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Il est mis fin au détachement accordé par décret (régularisation) n° /MIPSS/DGFP/DME/SCAAD du à Monsieur MANANGA Albert, Ingénieur Electromécanicien de 6è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Industrie) précédemment en service à la Régie Nationale des Palmeraies au Congo (RNPC).

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel, de l'Energie, des Mines, et des Postes et Télécommunications, son administration d'origine à Brazzaville.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 14 Février 1995, date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 Juin 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale,


Professeur Anaclet TSOUMABET.-


Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Le Ministre du Développement
Industriel de l'Energie, des
Mines, des Postes et
Télécommunications


Jean ITADI.-

Le Ministre Délégué Chargé de la
Coordination des Régions et du Budget


Daniel Luc ADAMO MATETA.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DME.....2
DGB.....2
DGCE.....2
MDIEMPT/CAB.....2
MDIEMPT/DGHE.....2
DOSSIER.....2
SCAAD.....2
SGG/EL.....2
ARCHIVES.....2

